

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 23 AVRIL 2014**

**Étaient présents :** Mr LENQUETTE, Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, BECQUE (arrivé à 19 h 42) Mme DECOURRIERE, MMs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, Mr DOMIN, Mme ZWONIAREK, Mr HENRY, Mmes GALANTH, LEBRUN

Absents excusés : REGOLLE Isabelle donne pouvoir à Mme DEMOLDER

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2014 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2014.

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

**1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le compte administratif 2013 de la ville, conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal, peut se résumer comme suit :

**I – BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	7 795 407 € 49
Recettes	9 039 335 € 43
Résultat de l'exercice (excédent)	1 243 927 € 94
Résultat reporté des exercices antérieurs (excédent)	1 444 373 € 32
Résultat cumulé (1) (excédent)	2 688 301 € 26

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	6 277 819 € 34
Recettes	4 134 934 € 23
Résultat de l'exercice (Déficit)	2 142 885 € 11
Résultat reporté des exercices antérieurs (Excédent)	73 847 € 62
Résultat cumulé (2) (Déficit)	2 069 037 € 49
Restes à réaliser	
- Dépenses (4)	9 650 479 € 00
- Recettes (3)	9 898 135 € 28
Résultat cumulé global (déficit) (5) = (4) – (3) + (2)	1 821 381 € 21

**RESULTATS CUMULES**

Résultat global de clôture (1) - (2) (excédent – hors restes à réaliser)	619 263 € 77
Résultat net de clôture (excédent) (1) – (5)	866 920 € 05

- il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la gestion de l'année 2013 (compte administratif) dont le détail par article et la ventilation fonctionnelle sont joints en annexe 1,

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle aux fins de délibération du Conseil Municipal, cède la présidence à Monsieur Dominique MARY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE par 22 voix pour et 5 abstentions (MME DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, Mmes ZWONIAREK, GALANTH), approuve le compte administratif 2013.

Monsieur le Maire est appelé à réintégrer la salle et reprendre la présidence de la séance.

- il est par ailleurs demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion dressé par le receveur municipal figurant en annexe 2.

- Il est ensuite proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 2 688 301€ 26 en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 821 381 € 21 et en « report de fonctionnement reportés » pour 866 920 € 05.

DECIDE à 23 voix pour et 5 abstentions (MME DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, Mmes ZWONIAREK, GALANTH) d'approuver le compte de gestion 2013 dressé par le receveur municipal, et d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 2 688 301,26 € comme suit :

- en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 821 381,21 €,

- en « report de fonctionnement reportés » pour 866 920,05 €.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

**2°) BUDGET PRIMITIF 2014**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Le projet de budget primitif 2014 de la ville s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à la somme de **10 044 920 €** et en section d'investissement à la somme de **14 155 800 €**.

Outre les charges normales de fonctionnement, le remboursement de la dette, la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, les travaux divers de bâtiments et les acquisitions

diverses (terrains – mobilier – matériels), ce budget prévoit notamment les investissements suivants :

<p><b>Bâtiments scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole Joliot Curie</li> </ul>	<p><b>Installations sportives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe sportif</li> <li>• Salle Delaune</li> </ul>
<p><b>Espace public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Robert Fuge</li> <li>• Fonds de Travaux Urbains</li> <li>• Cimetière</li> <li>• Fénélon Sud</li> </ul>	<p><b>Autres bâtiments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médiathèque, Maison de la petite enfance</li> </ul>

L'équilibre de ce budget est obtenu :

○ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

- par un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant de **961 393,90 €**,
- par le produit de différentes recettes réelles attendues (excédent de fonctionnement capitalisé – excédent 2013 reporté - subventions spécifiques de l'Etat, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, de la Région et du Département, Fonds de compensation de la T.V.A. – Taxe locale d'Equipement et divers organismes),
- par la réalisation de différents emprunts pour un montant global de **4 575 563,48 €** (dont 173 672,20 € au titre de 2014 et 4 401 891,28 € en reports d'investissement).

• **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- par la reprise du résultat net de l'exercice 2013 soit **866 920,05 €**,
- par le produit des différentes dotations, taxes, redevances, subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales, et divers organismes,
- par un produit attendu des contributions directes de **1 941 317 €** égal au produit de référence par reconduction des taux d'imposition des 3 taxes locales, soit :

Taxe d'habitation	<b>24,62 %</b>
Taxe Foncière propriétés bâties	<b>27,66 %</b>
Taxe Foncière propriétés non bâties	<b>92,49 %</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur ce projet de budget dont le détail par article et la ventilation fonctionnelle sont joints en annexe,

- sur les taux d'imposition précités.

APPROUVE par 23 voix pour et 5 abstentions (MME DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, Mmes ZWONIAREK, GALANTH) le projet de budget primitif 2014

DECIDE par 23 voix pour et 5 abstentions la reconduction à l'identique des taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	24,62 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,49 %

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

### **3°) INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### Exposé de Monsieur le Maire

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des établissements Publics Locaux précise qu'à l'occasion d'un changement de Conseil municipal, l'assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant de cette indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Jean Michel LAGACHE, Trésorier Principal d'Anzin, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'accorder, à compter du 05 avril 2014, l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Jean-Michel LAGACHE, Receveur municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

### **4°) AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

#### Exposé de Monsieur le Maire

Le code général des collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorerait le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser de façon permanente le comptable public à exercer les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteurs, aux fins de procéder au recouvrement des produits locaux et ceci sur l'ensemble des produits de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser de façon permanente le comptable public à exercer les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteurs, aux fins de procéder au recouvrement des produits locaux et ceci sur l'ensemble des produits de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

### **5°) SUBVENTIONS 2014**

#### Exposé de Monsieur le Maire

Chaque année, à la suite de l'adoption du Budget primitif, nous étudions notre traditionnel rapport permettant d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement aux associations et établissements divers.

Je vous propose cette année, nos Commissions venant d'être élues de décaler de quelques semaines l'examen de notre rapport annuel de sorte à ce que la commission nouvellement élue puisse l'étudier sereinement.

Cependant, et afin de ne pas mettre en difficulté notamment nos associations locales qui fonctionnent et gèrent de nombreuses activités depuis ce début d'année, de leur octroyer un acompte de 50 % sur la base de la subvention allouée en 2013, le cas échéant diminution opérée d'un éventuel acompte déjà versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes divers un acompte de 50% sur la base de la subvention allouée en 2013 à valoir sur la subvention 2014 et réparti comme suit :

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS</b>	<b>N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE</b>	<b>VOTE</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
Office municipal des sports	OBRINGER FOSSE FOURNIER REGOLLE HOFFMANN	23 voix pour et 1 Abstention (Mme GALANTH)	6 000,00
OSMB Athlétisme		unanimité	3 250,00
USMB Basket Masculin (acompte de 5000 € versé en raison de la délibération 20140108)		unanimité	4 500,00
USMB Basket Féminin		unanimité	5 550,00

Administration Générale – Avril 2014

USMB Football	ANZALONE, FOURNIER	unanimité	7 000,00
Aiki Goshin Hakko Ruy		unanimité	1 000,00
Gymnastique Club		unanimité	1 000,00
New Dance	REGOLLE	unanimité	1 100,00
Javelot Club		unanimité	1 000,00
Tambourin Pelote Club (acompte de 3000 € versé en raison de la délibération 20140108)		unanimité	1 900,00
Tennis Club	HOFFMANN, FOSSE	unanimité	2 650,00
Lumpini Club	ARBAOUI, FOURNIER	unanimité	2 000,00
Beuvrages Futsal		unanimité	3 750,00
Comité d'œuvres Sociales Beuvrages Comité d'Œuvres Sociales Beuvrages (acompte de 8000 € versé en raison de la délibération 20140108)		unanimité	7 640,00
Harmonie municipale (acompte de 10000€ versé en raison de la délibération 20140108)	OBRINGER	unanimité	5 000,00
Batterie Fanfare	OBRINGER DZIKOWSKI	unanimité	900,00
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	LENQUETTE DECOURRIERE	unanimité	675,00
Loisirs Solidarités Retraités	LENQUETTE DECOURRIERE CAUDRON	unanimité	675,00
Amicale des secouristes nationaux brevetés de Valenciennes et environs		unanimité	1 175,00
Amicale donneurs de sang	BEN YAHIA	unanimité	100,00
Chorale	DZIKOWSKI	unanimité	600,00
Associations anciens combattants	CAUDRON LENQUETTE	unanimité	450,00
Office de la Culture	DEMOLDER LECOMPTE TRINEL	unanimité	250,00
Judo Club de Beuvrages		unanimité	2 750,00
Femmes solidaires de Beuvrages	DEWAULLE	unanimité	750,00
Khoreia	HERBIN	unanimité	2 850,00

## Administration Générale – Avril 2014

Beuvrages et son passé		Unanimité	150,00
Au bonheur des dames		unanimité	500,00
Club du 3 <sup>ème</sup> Age		unanimité	675,00
Bibliothèque Marguerite Yourcenar		unanimité	300,00
APE de l'école publique Joliot Curie	VASSEUR LEBRUN	unanimité	437,50
Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard		unanimité	300,00
APE école maternelle Pauline Kergomard		unanimité	437,50
APE école primaire Jules Ferry	VASSEUR	unanimité	437,50
Association « Les Mélusines »		unanimité	1 100,00
APE du Collège Paul Eluard	DECOURRIERE LECOMPTE	unanimité	400,00
Office beuvrageois d'Animation du Parc Fénelon	DECOURRIERE	23 voix pour et 5 voix contre (MME DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, Mmes ZWONIAREK, M. BECQUE).	1 500,00
Association Amitiés, Echange et Culture	BECQUE, TRINEL, BEN YAHIA	unanimité	500,00
Association des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie		unanimité	275,00
Association de cardiologie du Nord-pas-de-Calais		unanimité	100,00
Association « A tout âge »		unanimité	425,00
Comité d'hygiène bucco-dentaire du Hainaut		unanimité	400,00
Comité d'Action pour l'Education Permanente – Anzin	DEWAULLE	unanimité	3 500,00
Beuseprages (association USEP ferry- Curie)	LECOMPTE	unanimité	540,00
UNSS Collège Paul Eluard		unanimité	600,00
OCCE Foyer socio-éducatif collège Paul Eluard		unanimité	1 176,00
Amicale des personnels du collège Paul Eluard		unanimité	100,00
CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie		unanimité	300,00
Fédération des délégués	DEWAULLE COPIN	unanimité	75,00

départementaux de l'éducation nationale	ZWONIAREK		
Association maison de la famille – Valenciennes		unanimité	340,00
Secours catholique section Raismes – Beuvrages		unanimité	150,00
Restaurants du Cœur Hainaut-Cambrésis	COPIN DEWAULLE	unanimité	600,00
EPLÉ Collège Paul Eluard		unanimité	690,00
Union commerciale et artisanale		unanimité	250,00
Le « CHAT »		unanimité	150,00
Aéroclub		unanimité	100,00
APE Paul Langevin		unanimité	437,50
Coopérative scolaire école primaire Paul Langevin		unanimité	340,00
Coopérative scolaire école primaire Jules Ferry		unanimité	275,00
USEP Langevin et Kergomard		unanimité	540,00
CCAS		unanimité	75.000,00
Caisse des écoles		unanimité	77.500,00

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

**6°) MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES ACTIVITES « LOISIRS JEUNES » ET DU LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE**

Exposé de Monsieur le Maire

La Ville de Beuvrages propose depuis 2003 des activités « Loisirs Jeunes » (ALJ) destinées aux 16-25 ans. Depuis janvier 2012, l'action est proposée dès 14 ans.

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil Municipal a acté la création d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP), destiné aux 11-17 ans qui vise à proposer sorties, activités et accueil sur site.

Afin de garantir l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités mises en œuvre dans ces actions, les intervenants extérieurs sont rémunérés selon un barème dépendant de la grille de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Cette grille de rémunération a fait l'objet d'une modification par le décret 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,



DECIDE, à l'unanimité, de modifier la rémunération des intervenants extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 comme suit :

- 1/160ème du traitement indiciaire mensuel d'un Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe au 6<sup>ème</sup> échelon – indice brut 340 par heure de semaine effectuée,
- 1/80ème du traitement indiciaire mensuel d'un Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe au 6<sup>ème</sup> échelon – indice brut 340 par heure de dimanche et jour férié effectuée.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

### **7°) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE JULES GUESDE**

#### Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet ANRU, et plus particulièrement de la résidentialisation de l'immeuble Duclos, le conseil municipal a approuvé le 26 juin 2013 le projet de déclassement d'une partie de la rue Jules Guesde avant un transfert de domanialité ;

L'enquête publique, qui a eu lieu du 6 au 20 janvier 2014 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet, et ayant fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur le 20 février 2014, il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le déclassement d'une partie de la rue Jules Guesde, répertoriée au dossier d'enquête publique.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à 24 voix pour et 5 abstentions (MME DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, Mmes ZWONIAREK, M. BECQUE) de déclasser une partie de la rue Jules Guesde et répertoriée au dossier d'enquête publique.

CHARGE à 24 voix pour et 5 abstentions (MME DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, Mmes ZWONIAREK, M. BECQUE) Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

### **8°) VIDEO PROTECTION : FONDS DE CONCOURS**

#### Exposé de Monsieur le Maire

Lors de notre Conseil municipal du 14 avril dernier, vous m'avez autorisé à signer une convention de fonds de concours avec le SIARB pour le cofinancement à hauteur de 50 % d'une caméra à implanter sur le site de la déchetterie intercommunale.

Le 17 avril dernier, le SIARB m'a indiqué que cette convention devrait être signée dans des conditions similaires avec le groupement d'entreprises solidaires MALAQUIN/SITA/TRIDEM, délégataire de service public, du syndicat pour ce qui concerne l'exploitation du site.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

RAPPORTE à l'unanimité partiellement la délibération 2014 04 21 du 14 avril 2014 en ce qu'elle autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec le SIARB,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de fonds de concours jointe en annexe à la présente délibération,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Michel DOMIN sollicite la parole pour donner lecture succincte de deux courriers qu'il remettra ensuite à Monsieur Le Maire.

- Demande de local pour les élus d'opposition.

Les conseillers municipaux exercent principalement leurs fonctions dans le cadre du Conseil Municipal, leurs activités peuvent nécessiter l'utilisation d'un local. C'est particulièrement le cas pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Législateur a prévu un dispositif de mise à disposition de salle afin de permettre aux Conseillers de tenir des réunions, de discuter des affaires de la commune, de préparer les séances du Conseil Municipal, de recevoir du public.

Le rôle des Conseillers Municipaux, et en particulier ceux de l'opposition municipale, ne doit pas être réduit au seul cadre du Conseil Municipal. Chaque élu de notre Conseil Municipal représente les habitants de notre ville, c'est le représentant du peuple, qu'il soit élu de la majorité ou de l'opposition, son rôle est incontournable pour le bon exercice de la démocratie.

A ce titre, afin de permettre aux élus d'opposition de mener à bien leur mission, nous vous demandons, comme le stipule le CGCT art. L2121-27 et D2121-12 de mettre à votre disposition un local, équipé de bureau, téléphone, sièges, armoires, ordinateur connecté internet et imprimante, dans lequel il sera possible de recevoir le public.

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai bien pris note de cette demande pour laquelle nous nous efforcerons de vous mettre à disposition un local dans les six mois.

- Droit à la formation des Conseillers Municipaux

Le droit des élus locaux à la formation est reconnu depuis 1992 (loi n°92-108 du 3 février 1992). Leurs frais de formation sont des dépenses obligatoires. Ils peuvent atteindre jusqu'à 20 % du

montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.

Enfin, depuis l'adoption de la loi Vaillant (loi n°2002-276 du 27 février 2002), les assemblées délibérantes doivent statuer dans les trois mois qui suivent leur renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elles doivent notamment déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Maire, de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal, avant fin juin, ces droits et le débat relatifs à la formation des élus.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.